

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL157

présenté par
M. Laurent, M. Hutin et Mme Bechtel

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La figure du député-maire ou du sénateur-maire est une institution républicaine d'équilibre qu'il convient de maintenir. Cette réforme emporterait à terme une révision du mode de scrutin et l'instauration de la proportionnelle départementale qui n'est pas souhaitable.

Il est proposé d'exclure les fonctions exécutives du bloc communal (communes et EPCI) du périmètre des nouvelles incompatibilités

Le problème se pose différemment pour les fonctions exécutives des grandes collectivités territoriales qui figurent aux alinéas suivants. L'enjeu n'est pas la disponibilité des élus mais bien l'équilibre institutionnel et la fabrique des députés de la Nation.